



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Foncier, aménagement, expertise juridique  
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN  
☎ 03-21-22-99-11  
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 22 MARS 2019

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

**Analyse de la Déclaration de Projet (DP) emportant mise  
en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois  
et relative à l'extension d'une zone économique sur la  
commune de Marconnelle**

**Avis Simple de la CDPENAF**

**La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)**

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 14 mars 2019 prise sous la présidence de Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-4-1 et L142-5 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu la demande enregistrée le 28 février 2019 à la DDTM ;

le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement, après avoir étudié la présentation en séance de l'analyse de la Déclaration de Projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois, relative à l'extension d'une zone économique sur la commune de Marconnelle faite par la DDTM et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,

**décide**

- d'émettre un avis favorable à l'unanimité à la demande sus-visée.

Accusé de réception en préfecture  
062-20004430-20190320-2019008-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 1007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>